



## Document 5

### Le plus ancien document d'Indre-et-Loire relatif au déroulement d'une élection sous la Révolution

*Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 mai 1790 à Chinon pour élire les électeurs qui éliront l'assemblée départementale et les assemblées dirigeant les districts de Tours et de Chinon.*

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

*Aujourd'hui dix septième jour de mai 1790 sur les neuf heures de la matinée  
En vertu des ordres données aux paroisses de Huismes, Cravant, Avoine,  
Saint-Mexme-les Champs [Chinon] par Monsieur de Marié nommé commissaire  
du roi pour la nomination des électeurs  
pour nommer des officiers<sup>1</sup> du département et district de Tours et Chinon.*

*Ont comparu en l'église du Calvaire de Chinon  
Les habitants des susdites paroisses de Huismes, Cravant, Avoine, de Saint-  
Mexme-les Champs [Chinon], pour se conformer aux lettres patentes<sup>[2]</sup> du roi,  
concernant les assemblées primaires du mois de janvier dernier, les susdites 4  
paroisses étant assemblées,  
il a été suivant l'article 15... procédé [à la désignation du] doyen d'âge et des  
trois anciens d'âge, après le doyen pour dépouiller les scrutins.*

*Il en est résulté que Louis Berruer, laboureur demeurant paroisse de Saint-  
Mexme-les Champs, âgé de 70 ans, a été proclamé le doyen, pour tenir la  
séance.  
Et pour recueillir et dépouiller le scrutin, Louis Baranger, demeurant paroisse  
d'Huismes,  
René Peau et le sieur Pierre-Joseph Tourault, chirurgien, comme plus anciens  
d'âge...*

*En conséquence, suivant le même article 15, il a été procédé à l'élection d'un  
président et d'un secrétaire au scrutin individuel...  
Maître François Joseph Gigault, prêtre, curé de la paroisse de Huismes ayant  
réuni plus de la moitié des voix, ...a été proclamé président de l'assemblée.  
Maître Arvert, notaire royal résidant à Avoine, ayant également réuni la majorité  
des suffrages, il a été proclamé secrétaire pour écrire [le procès-verbal].*

*Passé ensuite, suivant l'article 16 au scrutin de liste simple à la nomination des  
3 scrutateurs<sup>[3]</sup> pour recevoir et dépouiller les billets, lesquels ont été recueillis  
et dépouillés par Louis Baranger, René Peau et le sieur Pierre-Joseph Tourault  
...ces derniers ayant réuni en leur faveur la majorité des voix, ont également été  
proclamés scrutateurs.*

[1]. Ici, officiers signifie les administrateurs, ceux qui vont administrer le département et les districts.

[2]. Texte signé par le roi et concernant la situation d'un ou plusieurs personnes.

[3]. Personnes chargées de surveiller le bon déroulement des votes et de dépouiller les bulletins.

**Document 5****Le plus ancien document d'Indre-et-Loire relatif au déroulement d'une élection sous la Révolution**

*Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 mai 1790 à Chinon pour élire les électeurs qui éliront l'assemblée départementale et les assemblées dirigeant les districts de Tours et de Chinon.*

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

*Et pour régler le nombre des électeurs qui doivent être nommés par les 4 paroisses, le dénombrement des citoyens actifs ayant été fait, il en est résulté 530,... il a été arrêté suivant l'article 17 [des lettres patentes], qu'il serait nommé 5 électeurs.*

*Et avant de procéder à l'élection des électeurs suivant l'instruction des lettres patentes, Nous, président et secrétaire, ... avons fait le serment... de maintenir de tout notre pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en notre âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui nous seront confiées.*

*De suite, il a été, par tous les membres de l'assemblée, fait le même serment.*

*Ensuite, il a été procédé à la nomination des électeurs par listes doubles... dépouillés par les 3 scrutateurs.*

- *Maître Jacques René Branger, notaire royal à Huismes*
- *Pierre Carré, laboureur, demeurant paroisse d'Avoine*
- *Le sieur Pierre Froger-Duvigneau, demeurant paroisse de Saint-Mexme-les Champs*
- *Pierre Devaut, laboureur, demeurant paroisse de Cravant*
- *Jacques Chauvelin, marchand, demeurant dite paroisse d'Huismes*

*ayant tous réuni la majorité des voix en leur faveur ... ont été proclamés électeurs, ont accepté à l'exception de Pierre Devaut qui a disparu de l'assemblée.*

*Fait et arrêté ... sur les six heures du soir et ont tous signé.*

*La minute est signée*

*Branger, Chauvelin, Carré, Berruer, Tourault, Baranger, Peau, Froger, Gigault curé d'Huismes, président et ... Arvert, secrétaire*

**Document 5****Le plus ancien document d'Indre-et-Loire relatif au déroulement d'une élection sous la Révolution**

*Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 mai 1790 à Chinon pour élire les électeurs qui éliront l'assemblée départementale et les assemblées dirigeant les districts de Tours et de Chinon.*

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

**Questionnaire**

1. Quelles sont les paroisses concernées par cette réunion ?

---

2. Les communes ne sont pas encore mises en place à la campagne, ce qui explique qu'on utilise le cadre religieux de la paroisse. Cherchez au début du texte une autre preuve de l'importance de ce cadre religieux.

---

3. Quel texte officiel a convoqué ces assemblées ? En quel mois de 1790 a-t-il été décidé ?

---

4. Comment appelle-t-on ces assemblées ? Pourquoi selon vous ?

---

5. Selon quel critère choisit-on un président et des scrutateurs ? Ceux-ci sont-ils choisis pour l'ensemble de la séance ? (lisez la suite du texte pour trouver la réponse)

---

6. Quel est le premier vote effectué par l'assemblée ? Qui est élu président de séance ?

---

7. Comparez les scrutateurs élus et ceux qui avaient d'abord été choisis. Que remarquez-vous ?

---

**Document 5****Le plus ancien document d'Indre-et-Loire relatif au déroulement d'une élection sous la Révolution**

*Procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 mai 1790 à Chinon pour élire les électeurs qui éliront l'assemblée départementale et les assemblées dirigeant les districts de Tours et de Chinon.*

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

**Questionnaire**

8. Sachant que les citoyens actifs sont ceux qui ont le droit de vote, combien sont dénombrés pour les 4 paroisses ?

---

9. Les « citoyens actifs » sont-ils forcément tous présents dans cette assemblée ?

---

10. Combien d'électeurs l'assemblée doit-elle élire ? Que fait l'assemblée avant de les élire ?

---

11. Relevez les noms de ceux qui ont été élus. Quel incident se produit en fin de séance ?

---

12. Combien de temps l'assemblée a-t-elle duré ? Comment l'expliquez-vous ? A votre avis, le procès verbal raconte-t-il tout ce qui s'est passé pendant la séance ?

---

---